



**VILLE DE
POURRIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
9 NOVEMBRE 2021**

CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIÈRES
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021 – 18 H 25

Étaient présents :

M. Sébastien BOURLIN	Maire
M. Régis GRANIER	1 ^{er} Adjoint
Mme Magali PELISSIER	2 ^e Adjoint
M. Christian BOUYGUES	3 ^e Adjoint
Mme Diane FERNANDEZ	4 ^e Adjoint
M. Frédéric PRANGER	5 ^e Adjoint
Mme Anne-Marie MICHEL	6 ^e Adjoint
Mme Gabrielle SILVY	8 ^e Adjoint
Mme Michelle BERAUD	Conseillère municipale
M. Patrick CHIARONI	Conseiller municipal
Mme Nelly GRANSAGNE	Conseillère municipale
Mme Myriam DRIS	Conseillère municipale
Mme Cathy SILVY	Conseillère municipale
M. Patrick GAUTIER	Conseiller municipal
M. Olivier MOËNARD	Conseiller municipal
Mme Sophie NORMAND	Conseillère municipale
M. René-Louis VILLA	Conseiller municipal
Mme Valérie FAUBEL-GARSIA	Conseillère municipale
M. David LEBAILLY	Conseiller municipal
M. Frédéric SALOMEZ	Conseiller municipal
M. Jean-Michel RUFFIN	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

M. Quentin LANG	à	Mme Anne-Marie MICHEL.
M. Wilfred BARRY	à	M. Régis GRANIER
Mme Marie-Christine BENOIST	à	Mme Nelly GRANSAGNE
Mme Sandrine DORMOIS	à	Mme Sophie NORMAND
M. Fabrice FREIXAS	à	Mme Cathy SILVY
Mme Muriel SUDRE	à	M. Sébastien BOURLIN
Mme Ninuwé DESCAMPS	à	M. Jean-Michel RUFFIN

Absent :

M. Éric GAUTIER	Conseiller municipal
-----------------	----------------------

ORDRE DU JOUR

1. Participation financière au tour cycliste du Haut-Var et autorisation au Maire de signer la convention afférente.....5
2. Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement.....6
3. Acquisition de la parcelle AN 693, emprise des emplacements réservés n° 46 et n° 52 du PLU.....8
4. Acquisition de la parcelle AL 886, emprise de l'emplacement réservé n° 10 du PLU.....8
5. Rétrocession des voies.....10
6. Représentant au Comité syndical du PNR Sainte-Baume.....12
7. Contrat de mandat pour location de centrifugeuse.....12
8. Décision modificative budgétaire.....14
9. Annule et remplace la délibération 2021-002 en date du 25 janvier 2021.....17

**CONSEIL MUNICIPAL DE
POURRIÈRES**

Séance du mardi 9 novembre 2021

La séance est ouverte à 18 h 25
sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourlin,
Maire de Pourrières,
Conseiller départemental du Var,
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

M. le MAIRE.- Je déclare la séance du conseil municipal du mardi 9 novembre 2021 ouverte.

Sont absent et excusés :

- Ninuwé Descamps a donné procuration à Jean-Michel Ruffin
- Fabrice Freixas a donné procuration à Cathy Silvy
- Wilfred Barry a donné procuration à Régis Granier
- Marie-Christine Benoist a donné procuration à Nelly Gransagne,
- Sandrine Dormois a donné procuration à Sophie Normand,
- Muriel Sudre a donné procuration à moi-même,
- Quentin Lang a donné procuration à Anne-Marie Michel.

Une seule personne absente physiquement n'a pas donné procuration : M. Éric Gautier.

Avant de commencer l'ordre du jour, je vous demanderai d'observer une minute de silence pour Louis Silvy, ton mari, qui nous a quittés. Je vous demande de bien vouloir vous lever.

Il est observé une minute de silence.

Merci d'avoir le courage d'être parmi nous.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUILLET 2021

Ce PV est forcément imparfait, puisque notre sténotypiste n'était pas parmi nous. Nous avons fait ce que nous avons pu pour retracer les débats. Avez-vous des remarques ? (*Pas de remarque*). Je le considère donc adopté et vous en remercie.

Le procès-verbal du 26 juillet 2021, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

J'ai reçu deux questions : une de Mme Valérie Faubel et l'autre de Ninuwé Descamps. En fin de séance, je lirai les questions et les réponses.

1. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TOUR CYCLISTE DU HAUT-VAR ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AFFÉRENTE

M. CHIARONI.- Vu l'importance du sujet, Monsieur le Maire, merci de me donner la parole.

Il s'agit pour la commune d'organiser le départ de la sixième étape d'une course cycliste dénommée Boucle du Haut-Var qui se déroulera entre la commune de Pourrières et celle de Bras avec un parcours dans le Pays varois. L'étape fait environ 120 kilomètres cette année, elle n'a pas été raccourcie comme l'an passé. Nous avons déjà été ville départ l'an passé pour la 5^e étape, il y a donc là une étape supplémentaire qui aura lieu le 18 février 2022.

En dehors de l'aspect sportif, c'est une opportunité pour le village d'accueillir beaucoup de monde, puisqu'il y aura une trentaine d'équipes et 180 coureurs. Cela fait beaucoup de monde dans le village. C'est un jour d'école, c'est donc un peu plus confortable au niveau organisationnel, car il n'y a pas tous les enfants au milieu. Le départ aura lieu à l'identique de l'an dernier, entre 12 et 13 heures.

En termes d'organisation, il est vrai que cela engendre des contraintes dans le village, mais c'est une belle épreuve sportive qui ne coûte pas très cher à la commune, puisque la participation demandée à la commune est de 1 500 €.

Nous devons prendre une délibération avec l'avis du Conseil municipal pour l'organisation de cette course cycliste le vendredi 18 février. Est-ce suffisant, Monsieur le Maire, il n'y a rien à ajouter ?

M. Le MAIRE.- C'est parfait !

M. BOUYGUES.- Il n'y a pas autant de kilomètres entre Pourrières et Bras !

M. CHIARONI.- Ils ne vont pas en ligne droite, ils partent de l'arrière-pays, font une boucle du côté d'Esparron avec la côte de Saint-Martin-de-Pallières, puis en arrivant du côté de Bras, ils font là aussi une boucle et font deux tours, soit un total de 120 kilomètres.

C'est l'étape finale, il faut le dire, puisque quand ils seront arrivés à Bras, les boucles du Haut-Var seront terminées. C'est l'épreuve finale qui attribuera définitivement le maillot de leader.

Mme PELISSIER.- Est-ce une association qui organise cela ?

M. CHIARONI.- C'est M. José Bertolino qui fait partie du club cycliste le Vélo sport hyérois et c'est ce club qui est en support de l'organisation à travers son président. Lui est plus particulièrement chargé de l'organisation. Il est directeur de l'organisation, sous le couvert d'une association sportive qu'est le Vélo sport hyérois dont le président est Vincent Didelot, nouveau président nommé cette année.

Marion Rousse ne sera pas là, nous le regrettons tous !

M. Le MAIRE.- Pas d'autres commentaires ? (*Non*). Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie.

La délibération n° 1, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2. LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME - INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

M. Le MAIRE.- Vous connaissez toutes et tous ces plates-formes Booking, Airbnb, etc., par lesquelles se font les locations saisonnières. Jusqu'à présent, les loueurs passaient par ces plates-formes sans s'acquitter de la taxe de séjour comme le font les hébergeurs légalement référencés chambres d'hôte et gîtes.

La loi est venue permettre aux communes qui le souhaitent de faire en sorte que ces locations saisonnières soient soumises à la taxe de séjour. Pour cela, il faut disposer d'un numéro d'enregistrement auprès de la préfecture.

La présente délibération qui vous est proposée consiste à m'autoriser à demander un numéro d'enregistrement pour la commune afin que tous les loueurs occasionnels à travers les plates-formes aient le devoir de se référencer chez nous ; dès lors que le numéro d'enregistrement sera attribué par le Préfet à la commune, tous les loueurs qui ne viendront pas se déclarer en mairie ne pourront plus accéder à ces plates-formes Airbnb, Booking, Le Bon Coin, etc.

Ce n'est pas neutre et cela va aussi nous permettre - je vais être très véral - de requalifier les usages d'habitation pour celles et ceux qui, de manière récurrente, font des locations saisonnières, car cela entrera dans la catégorie des résidences secondaires et ce sera donc soumis à la taxe d'habitation, car ce ne seront plus des habitations principales.

Il y a donc un enjeu pour la taxe de séjour, mais aussi un enjeu communal pour le bon référencement des résidences secondaires qui sont encore soumises à la taxe d'habitation.

M. GRANIER.- En nombre, cela représente combien ?

M. Le MAIRE.- J'avais souhaité cette mise en place pour l'ensemble de l'office de tourisme, donc les 43 communes - les 28 de l'agglomération et les 15 de la communauté de communes Provence-Verdon.

Depuis sa mise en place, certaines communes ont abouti sur la procédure d'enregistrement et hier nous avons donc approuvé un budget supplémentaire à l'agglomération. Nous espérons toucher, à travers ces plates-formes seulement, 490 000 € sur l'ensemble des 43 communes au titre de l'année 2021. Cela peut donc représenter des sommes astronomiques.

C'est aussi le rétablissement de l'équité entre les loueurs professionnels qui se déclarent en chambres d'hôte et gîtes et celles et ceux qui, impunément, ne s'acquittent pas de la taxe de séjour.

Mme PELISSIER.- Cette taxe de séjour est encaissée par l'Agglomération, mais en sommes-nous destinataires d'une partie ?

M. Le MAIRE.- L'Agglomération reverse intégralement la taxe à l'Office intercommunal de tourisme qui assure la promotion du territoire, ce qui lui permet de ne pas demander de subventions et d'être autonome financièrement.

Cela permet à la Commune de mieux référencer ses résidences secondaires et de les assujettir à la taxe d'habitation.

L'enregistrement n'est pas payant. Les procédures d'enregistrement sont menées par notre Office à travers un agent spécialement dédié à l'aide aux communes pour qu'elles s'inscrivent dans cette démarche.

Les loueurs occasionnels qui ne souhaitent pas être référencés sous le numéro de la commune n'auront plus accès aux plates-formes qui permettent de les référencer et donc ne seront plus visibles sur les sites comme Airbnb et autres. Tant que le numéro de la commune n'est pas donné par le préfet, ils peuvent toujours passer entre les gouttes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 2, mise aux voix, est adoptée par 27 voix pour – 0 abstention – 1 contre (M. Fabrice Freixas)

Je vous remercie.

Mme DRIS.- Cela ne nous revient pas, très bien, mais vous dites que cela permettra de donner moins de subventions. Qu'est-ce que cela nous fait économiser sur notre budget ?

M. Le MAIRE.- Cela ne nous fait pas faire d'économies sur notre budget, c'est l'agglomération Provence-Verdon qui touche l'argent de la taxe de séjour et le reverse à l'office intercommunal de tourisme, que je préside, pour animer et valoriser le territoire. Nous connaissons le montant réel de la taxe de séjour collectée dans la commune de Pourrières, mais sans pour autant percevoir une somme.

En revanche, chaque fois qu'il y aura des enregistrements, nous pourrons classer ces habitations en résidences secondaires et les soumettre à la taxe d'habitation pour l'année suivante, auquel cas nous en connaissons ensuite l'impact financier.

Mme PELISSIER.- Ces loueurs qui peuvent se faire connaître auprès de l'office du tourisme paieront-ils leur inscription ou puisqu'il y a déjà une partie reversée à l'office du tourisme, leur inscription sera-t-elle gratuite ?

M. Le MAIRE.- Elle est gratuite pour tous les loueurs dès lors qu'ils sont référencés légalement.

M. BOUYGUES.- Cette façon de procéder, c'est aussi la mise en place d'un système mutualisé et mutualiste qui se veut aidant au développement de la Provence verte et, à travers la Provence verte, de nos villages. Je pense que cela a un intérêt, car des outils de promotion sont édités, beaucoup d'ailleurs, des mails, etc. Je pense que c'est un outil qu'il est tout à fait intéressant de promouvoir et il me semble que c'est une bonne mesure qui est prise.

Chaque loueur, quand il loue par l'intermédiaire de la Provence verte, reverse une partie infime, de l'ordre de 1,20 € par personne et par nuitée.

M. Le MAIRE.- Convenez que quand on loue sa maison 1 200 €/semaine, on peut s'acquitter de 1,20 € par personne et par nuitée pour valoriser le tourisme dans le territoire dans lequel on vient passer des vacances ! Il ne faut pas exagérer, quand même ! On la paie bien à l'hôtel, pour quoi pas là ?

Mme FAUBEL.- C'est une rente.

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 693, EMPRISE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS N° 46 ET N° 52 DU PLU

Mme FERNANDEZ.- La Commune devait racheter un emplacement réservé au moment de la construction des Sénioriales pour l'élargissement du chemin de Bellevue. Il est donc demandé au Conseil d'accepter la vente pour 1 euro symbolique de cette parcelle.

M. LEBAILLY.- Il est bien d'avoir fait du piétonnier dans la commune, mais est-ce que ce sont les prémices d'un programme plus approfondi à Pourrières ?

M. Le MAIRE.- Il s'agit là du chemin de Bellevue, dans la partie qui permet d'accéder aux Sénioriales. Il est prévu, dans le cadre du projet des Sénioriales, un piétonnier qui part des Sénioriales et rejoint le piétonnier existant à hauteur du cimetière. Pour répondre à ta question : dans ce cadre-là, oui.

M. LEBAILLY.- Est-ce que ce sera éventuellement étendu à d'autres endroits du village ?

M. Le MAIRE.- Pour l'instant, ce n'est pas prévu ailleurs, sauf en cas d'aménagement du cœur de ville où nous passons en zone partagée limitée à 30 et où les véhicules ne sont pas prioritaires, mais les piétons et les modes doux de circulation.

Avez-vous d'autres questions ? (*Non*). Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 3, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

4. ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 886, EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 10 DU PLU

M. Le MAIRE.- C'est le corollaire du point précédent.

Il s'agit des terrains **Florent** desservant le chemin de la Halte vers la déchèterie. Il y a cinq lots avec un emplacement réservé. Dans le cadre du PLU, il est prévu la cession à l'euro symbolique de l'emprise qui correspond à la largeur définie dans le cadre de l'ER du PLU.

Mme PELISSIER.- Dans quel but ?

M. Le MAIRE.- J'imagine qu'un jour, on pourra élargir la voie à ce niveau-là.

Mme PELISSIER.- Mais au-dessus, cela va bloquer. Il y a les bus au-dessus !

M. Le MAIRE.- Au-dessus, c'est frappé d'emplacement réservé. Dès lors qu'il y a des cessions, ce qui peut arriver, c'est frappé d'emplacement réservé.

Dans le document d'urbanisme, vous définissez la largeur de la voie future souhaitée et cela s'applique pendant toute la durée du PLU.

Mme FAUBEL.- La rue de Puylobier est mégadangereuse, cela a été plusieurs fois assez chaud au niveau du dos-d'âne, car on ne peut pas se croiser sans casser les rétroviseurs. Pour tout ce côté-là, y a-t-il un emplacement réservé ?

M. Le MAIRE.- Il y a un emplacement réservé sur plus de 50 voies dans la commune, dont celle-là.

Mme FAUBEL.- Là, les gens l'attendent ! Si au prochain conseil on peut voter cet agrandissement...

M. Le MAIRE.- Sachez qu'il faut une opération immobilière de cession pour que la Commune récupère à l'euro symbolique. Là, c'est parce qu'il y a eu des cessions de lots. Dès lors que le propriétaire cède son bien, il est frappé par l'emplacement réservé qui le concerne sur sa part de propriété.

M. RUFFIN.- Quel est l'intérêt d'élargir une partie de ce chemin s'il n'est pas élargi partout ? Je ne comprends pas ! Soit on fait un chemin large où les voitures se croisent sans difficulté tout au long en mettant ce qu'il faut pour le faire, soit on ne fait rien. Je ne comprends pas !

Chemin des Prés, les gens roulent dans la vigne pour pouvoir se croiser, car il est large, puis subitement, cela devient un chemin pédestre.

M. VILLA.- Forcément, on ne peut pas faire tout dans une continuité.

M. RUFFIN.- À l'endroit dont je parle, des constructions ont été faites récemment. Il y a même eu des cessions de terrains pour remorceler des lots et rien ne s'est passé. Allez voir, j'y passe tous les jours !

M. Le MAIRE.- Avant le PLU de 2009, nous étions en régime de POS et à cette époque, pour chaque permis délivré il y avait obligation de rétrocéder 10 % de sa parcelle contre la voie publique. Cependant, très peu d'actes ont été signés, car le tout n'est pas d'indiquer dans l'arrêté de permis de construire que 10 % reviennent à la commune, encore faut-il ensuite faire venir un géomètre pour connaître la bonne contenance et passer un acte authentique devant notaire ou un acte administratif pour s'exonérer de certains frais. Or, dans le cadre du POS, l'habitude n'était pas d'aller au bout de la démarche et de passer par des actes et, de ce fait, des bouts de parcelles y ont échappé, par défaut de rétrocession par le biais d'un géomètre et d'un acte authentique ou administratif. L'idée maintenant est de ne plus manquer cela.

Dès lors qu'une partie a été acquise à l'amiable dans le cas cité ici, si ensuite il y a un projet véritablement établi, vous avez la possibilité de lancer la DUP (déclaration d'utilité publique) sur la partie restante. Cependant, la DUP ne peut être lancée que dès lors qu'il y a un intérêt général à faire des travaux, ainsi que le montant

budgétaire pour les réaliser et des emprises existantes justifiant que, s'il en manque quelques-unes, on passe par la force publique.

M. RUFFIN.- Sur ces terrains, il n'y a pas que les 80 maisons représentées, les constructions ne sont pas terminées. Plus il y en aura, plus cela deviendra d'utilité publique !

M. Le MAIRE.- C'est exactement cela !

Mme FAUBEL.- N'y a-t-il pas un problème d'alignement ?

M. Le MAIRE.- Il faut systématiquement faire une demande d'alignement. Là, il n'y aura pas de difficulté à s'aligner si les terrains se vendent. Ou alors, si vous êtes propriétaire d'un long tronçon et qu'il en reste une partie, vous lancez la DUP pour compléter vos emprises. Cela se fait soit à l'amiable, soit par la DUP qui permet d'avoir les dernières emprises. Si une personne s'oppose à la DUP, nous partons pour cinq ans au minimum, il vaut donc mieux le faire à l'amiable le plus possible.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. RUFFIN.- Nous votons pour, en espérant que cela continue partout.

La délibération n° 4, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. Le MAIRE.- Je vous remercie.

5. RÉTROCESSION DES VOIES

Mme FERNANDEZ.- Le lotissement des Vignes, chemin de la Meyronnette, nous propose de nous rétrocéder sa voirie.

Mme DRIS.- Quel est notre intérêt ?

M. RUFFIN.- Même question : quel est l'intérêt de récupérer ce chemin ?

M. Le MAIRE.- C'est un projet qui date de pratiquement une dizaine d'années. Il a fallu faire un maillage des réseaux d'eau et il avait été conclu à l'origine que quand tout serait aménagé, donc piétonnisé, et que le revêtement serait terminé, la Commune récupérerait les voies, le piétonnier et les réseaux en échange d'une participation versée par le lotisseur à la commune. Cette convention date du permis d'aménagement, donc de plus de 10 ans, il me semble. Du coup, pour le réseau public un maillage avait été fait à l'époque, car nous savions que cela nous reviendrait à travers le document fourni au permis d'aménager.

C'est juste avant Beauvoisin.

Mme PELISSIER.- Le chemin ne mène nulle part.

M. Le MAIRE.- Mais les réseaux, oui !

M. VILLA.- Si une convention avait été faite à l'époque pour les réseaux, ce n'est pas pour autant que 10 ans après, nous sommes tenus de prendre en charge l'entretien de la voie.

M. Le MAIRE.- Tout était compris dans le document d'origine.

M. VILLA.- Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait de suite ?

M. Le MAIRE.- Parce que les travaux n'étaient pas terminés.

M. VILLA.- Je ne suis pas favorable à la reprise de ces voies.

M. RUFFIN.- D'après ce que j'ai cru comprendre, une avance avait donc été versée par le promoteur à la commune. Il y a beaucoup de voies privées comme cela ?

M. Le MAIRE.- Il y en avait deux qui faisaient partie d'un permis d'aménager, celle qui vous est présentée aujourd'hui et une sur laquelle nous avons délibéré précédemment, en dessous de chez toi.

M. RUFFIN.- C'est chez Mme Michel et cela ne sert à rien, car cela débouche sur le grillage ! Au prix du mètre linéaire du goudron, cela a dû coûter pas mal d'argent. Nous avons ensuite la charge *ad vitam aeternam* de refaire l'enrobé, peut-être l'éclairage public, le ramassage des poubelles qui n'était pas prévu, etc. Il est quand même onéreux de faire des cadeaux comme cela à des privés !

M. Le MAIRE.- Là, c'est un cadeau d'il y a dix ans.

M. MOENARD.- Dans la délibération, on parle des colotis, mais dans l'acte notarié, on parle de Mme Pazery.

M. Le MAIRE.- C'était la titulaire du permis d'aménager.

M. MOENARD.- Il pourrait être intéressant d'avoir l'avis des colotis. L'avons-nous eu ?

M. Le MAIRE.- Oui.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée par 19 voix pour – 1 abstention (René-Louis Villa) – 8 voix contre (Magali Pelissier, Cathy Silvy, Anne-Marie Michel, David Lebailly, Frédéric Salomez, Jean-Michel Ruffin, Valérie Faubel et Ninuwé Descamps)

Je vous remercie.

M. VILLA.- Je m'abstiens parce que je suis contre le principe en général - pas seulement pour cette voie -, mais aussi en raison de cette histoire de réseau et de convention d'il y a 10 ans - on croit ce que l'on veut - et parce que cela n'a pas été présenté au groupe majoritaire.

M. GRANIER.- Si, cela l'a été.

Mme FAUBEL.- Il faut ajouter que ce sont des procédures que l'on ne fera plus dorénavant. Là, cela date d'il y a dix ans, mais au prix du mètre carré à Pourrières, désormais ce n'est pas possible.

À chaque fois maintenant, le promoteur saura clairement ce qu'il devra payer et ce qu'il paiera.

M. Le MAIRE.- Ils nous ont payés à l'époque !

Mme FAUBEL.- Je m'en moque ! Maintenant, c'est nous qui allons payer. Ça, c'était avant, mais maintenant, c'est terminé !

M. Le MAIRE.- Vous avez le droit de penser ce que vous voulez, mais ces procédures existaient avant dans le cadre des permis d'aménager et cela figurait sur l'arrêté. Aujourd'hui, cela n'y figure plus. Aujourd'hui, on prend les emprises.

6. REPRÉSENTANT AU COMITÉ SYNDICAL DU PNR SAINTE-BAUME

M. Le MAIRE.- Pour rappel, Cathy Silvy était titulaire et j'étais son suppléant, sauf que suite aux élections départementales, j'ai été nommé au PNR par le Département en qualité de vice-président représentant le département du Var. Ne pouvant pas siéger à deux titres, je ne serai plus le suppléant de la commune de Pourrières, il faut donc me choisir un remplaçant au nom de la commune. Christian Bouygues s'est proposé.

M. BOUYGUES.- Bien que l'on ne remplace pas comme cela Sébastien Bourlin ! C'est quand même une tâche délicate et difficile !

M. MOENARD.- La désignation de membres à des comités syndicaux extérieurs se fait normalement à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de la faire à main levée. Il faut donc en décider au préalable.

M. Le MAIRE.- Qui veut voter à bulletin secret ? (*Personne*). Tout le monde est d'accord pour le vote à main levée ? (*Oui*).

M. BOUYGUES.- Merci de votre confiance. J'essaierai d'en être digne !

La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7. CONTRAT DE MANDAT POUR LOCATION DE CENTRIFUGEUSE

M. Le MAIRE.- La centrifugeuse de la station d'épuration est tombée en panne et la réparation nécessite un délai important, car il faut six semaines pour avoir les pièces et il faut ensuite la réparer pour la remettre en fonction. C'est en cours.

Pour pallier cette période transitoire, il nous faut louer une autre centrifugeuse, sinon nous rejetons dans le milieu naturel autant d'eau que de matières et payons plus cher le transport. Nous avons donc loué une centrifugeuse pour la période durant laquelle la nôtre est en dysfonctionnement.

Vous pourriez me demander pourquoi, avec une station d'épuration aussi récente, la centrifugeuse est tombée en panne et n'est pas couverte par la garantie décennale. En fait, c'est la centrifugeuse de l'ancienne station d'épuration que nous avons rapatriée sur le nouvel équipement et elle n'est donc pas comprise par la décennale de la station d'épuration. La question aurait été légitime.

M. MOENARD.- J'ai une question connexe, car il s'agit de la délégation assainissement, compétence qui appartient en titre à l'agglomération qui, par des conventions de délégation, l'a donnée aux communes. Finalement, nous faisons le travail de l'agglomération pour l'assainissement, nous subissons leurs exigences et passons des délibérations pour des contrats de mandat pour de telles opérations. Quand allons-nous sortir de cette situation insupportable pour nous et pour les services qui gèrent les budgets ?

M. Le MAIRE.- La gestion comptable est compliquée. Il faut l'avis conforme des deux collectivités. On pourrait en sortir facilement.

M. MOENARD.- Nous en sommes là aujourd'hui parce que l'Agglomération ne s'est pas mise en ordre de marche pour récupérer cette compétence depuis deux ou trois ans.

M. Le MAIRE.- Parce que les élus de l'agglomération ont majoritairement fait le choix de rester dans ces régimes jusqu'en 2026, date à laquelle la compétence sera de manière pleine et entière transférée à l'agglomération.

Nous avons choisi un système par lequel les communes gardaient la proximité et l'agglomération faisait la partie budgétaire, ce qui exige des comptabilités miroirs et, chaque fois, des contrats adoptés dans les mêmes termes par les deux collectivités. Si nous mettions fin aux conventions qui nous lient, cela veut dire qu'au 1^{er} janvier, l'Agglomération ferait seule la partie eau et assainissement et nous n'aurions plus la main ni sur le prix, ni sur les travaux, ni sur le reste. C'est un choix et les élus n'ont pas fait ce choix pour l'instant. Ils ont fait le choix de garder la main en mairie jusqu'en 2026, date à laquelle la loi prévoit que les communautés de communes seront assujetties à l'obligation de transfert, sauf si la loi venait à changer. Pour l'instant, c'est la volonté des élus de chaque commune de conserver, si elles le souhaitent, la proximité à travers ces conventions de délégation.

C'est administrativement compliqué, mais la volonté est de conserver la proximité et la main sur les affaires, si l'on peut employer ce terme.

Analytiquement, il y a à l'agglomération six budgets qui concernent les compétences eau et assainissement.

S'agissant des régies, il y a celles qui sont en régie pour l'eau et l'assainissement, comme nous, il y a des communes qui sont toujours en DSP avec des fermiers comme Suez ou Veolia, comme c'était le cas avant sur la commune de Pourrières avec une DSP eau et assainissement et les deux dernières sont des DSP eau et assainissement anciennes, car non soumises à la TVA avant que la loi l'oblige.

Oui, c'est compliqué. À l'intérieur des six budgets, pour les communes concernées il y a une comptabilité analytique pour chaque commune, chaque dépense et chaque recette. C'est très complexe.

La loi est très claire : on ne devrait plus avoir la compétence eau, assainissement et pluviales depuis le 1^{er} janvier 2019.

Mme FAUBEL.- Dans certaines communes, on a demandé à casser tous les trottoirs pour séparer les eaux pluviales de l'eau. Ne peut-on pas demander des budgets à l'Europe ou des subventions ?

M. Le MAIRE.- Quand vous réalisez des travaux sur l'eau et l'assainissement en particulier, selon ce que vous faites, vous êtes éligibles à des subventions de l'Agence de l'eau. L'Agglomération le fait pour nous, elle sollicite l'Agence de l'eau pour la commune de Pourrières. Pourquoi l'Agence de l'eau ? Parce que vous payez sur votre facture d'eau et d'assainissement trois taxes auprès de l'Agence de l'eau : la taxe pour la lutte contre la pollution, la taxe de modernisation des réseaux de collecte et la taxe pour la préservation des ressources. Il y en a trois quand c'est eau et assainissement collectif.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Je vais suspendre la séance un instant pour vous présenter notre nouveau garde champêtre qui vient renforcer le service.

La séance, suspendue à 19 h 10, est reprise à 19 h 12.

M. BOUYGUES.- Ce qui amène nos effectifs à quatre gardes champêtres, conformément aux engagements pris. C'est un moment de choix pour la police rurale, car c'est la première fois que nous avons autant de capacités pour le maintien de la sécurité dans la commune. Ce n'était pas arrivé...

M. LEBAILLY.- J'en doute !

M. Le MAIRE.- Non, c'est certain, car nous n'avons jamais eu de filière complète avec un effectif de quatre gardes champêtres, plus un secrétariat, dédié à la police rurale. Nous avons eu parfois trois gardes champêtres, mais une personne était ASVP. C'est la première fois que la police rurale est au complet.

8. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Il s'agit de la DM budgétaire concernant le budget principal de la commune.

Il s'agit purement et simplement de diminutions de crédits pour alimenter le 012, « rémunérations du personnel », que nous avons mal estimé et où nous avons eu des surcoûts dans l'année. Cette DM s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 185 000 €, dont une dotation au 012 de + 170 000 € par rapport à ce qui a été voté dans le cadre du budget primitif de la commune en avril.

M. SALOMEZ.- J'ai une remarque à formuler. Nous avons émis des inquiétudes lors de la présentation du budget 2021, trouvant la charge liée aux personnels assez conséquente et sommes donc d'autant plus inquiets de voir à ce jour qu'on l'a augmentée encore plus que ce que nous avons trouvé déjà disproportionné il y a quelques mois. Pourquoi ?

M. le MAIRE.- Il y a eu beaucoup d'heures supplémentaires, je suis obligé de vous le dire.

M. SALOMEZ.- D'autant que pourrait entrer dans cette masse salariale le DGS qui aurait pu arriver il y a quelques mois.

M. Le MAIRE.- Recruter un DGS ne se fera pas avant le début d'année.

Mme PELISSIER.- Dans « fêtes et cérémonies », que sont les 30 000 € ?

M. Le MAIRE.- C'est ce qui ne sera pas consommé l'été, sans pour autant supprimer la patinoire et les autres activités qui auront lieu jusqu'à la fin de l'année.

M. MOENARD.- Je vais voter contre cette délibération et motiver mon vote, puisqu'il est dit dans le document de présentation : « *Merci de fournir au verso de cette procuration un avis motivé pour chaque procuration d'un vote contre ou abstention. En cas d'avis manquant, la mention « avis non motivé » sera inscrite... »* ».

Nous en avons longuement parlé avec le groupe majoritaire, mais je n'ai pas eu les réponses que j'attendais. Je voulais donc simplement faire état de ma désapprobation sur ce constat qui est fait aujourd'hui par l'Assemblée. Avec l'aide des services, que je remercie, car ils font un gros travail, nous avons détecté un risque de dérapage du budget sur ces chapitres dès la fin de l'été et j'ai proposé des solutions, mais je n'ai pas eu de réponse ni de ta part ni des autres collègues à mes propositions. Manque de confiance ou manque de communication ? Je vais considérer que c'est un manque de communication, mais nous en sommes là aujourd'hui. Je ne partage pas l'analyse que tu fais.

Au-delà de cela, tout à l'heure Christian parlait d'engagements pris et respectés pour les gardes champêtres, mais je vous rappelle, mes chers collègues, que nous avons pris l'engagement de maîtriser les charges d'une manière générale et particulièrement les dépenses de personnel. J'ai pu vous faire modestement un exposé sur la situation du budget et la façon dont nous devons agir pour dérouler sur le mandat les investissements qui vont être importants, structurants et intéressants pour Pourrières. J'ai le sentiment de ne pas avoir été écouté et, sans orgueil de ma part, je ne peux pas cautionner cela, car je ne pense pas que ce soit l'intérêt des Pourriérois, raison pour laquelle je vote contre.

Comme je te l'ai dit, si cela constitue un coup de canif à la majorité, je suis prêt à rendre ma délégation si tu me le demandes.

M. Le MAIRE.- J'ai bien entendu.

S'agissant des explications demandées par M. Salomez, il y a eu :

- Des heures supplémentaires à payer pour l'ouverture et la fermeture du cimetière, deux heures par semaine payées double le dimanche, etc., depuis le début de l'année, car nous ne voulions pas que le cimetière reste ouvert la nuit.

- Énormément d'heures à payer dans le cadre des élections départementales et régionales pour la mobilisation du personnel que cela a demandé, ce qui n'est pas neutre.
- Beaucoup de travail de la police rurale, à effectif complet et non pas réduit, pour les festivités avec les contrôles sanitaires obligatoires du fait du pass sanitaire.
- L'embauche de deux emplois de deux semaines cet été au lieu des quatre initialement prévus, donc des jeunes venus renforcer.
- Des astreintes qui n'existaient pas à l'état civil et demandées par le Préfet ; nous avons suivi la règle préfectorale.
- Nous avons estimé un nombre d'agents souhaitant bénéficier des Tickets-restaurant qui ont été instaurés, mais par rapport à ce que nous avons estimé en début d'année, 15 agents de plus sont venus rejoindre le système.

Tout cela contribue à cette demande de modification.

M. LEBAILLY.- Autant je peux comprendre pour le contrôle des pass sanitaires liés à la Covid, autant j'ai du mal à le comprendre pour le reste des postes qui auraient pu, peut-être, être estimés plus justement.

M. Le MAIRE.- Je n'exclus pas le fait que nous ayons mal estimé en début d'année.

M. GRANIER.- Ce que représente la masse salariale par rapport au budget de fonctionnement est dans la moyenne de la strate, entre 49 et 54 %, il est important de le dire. Il y a une DM à voter, certes, il y a un manque, en effet, mais je rappelle qu'un budget est prévisionnel et peut être ajusté. Simplement, avec 42 % de masse salariale, nous sommes dans la bonne strate. Il n'y a rien de choquant.

Effectivement, nous aurions peut-être pu ajuster mieux le budget à l'origine.

M. Le MAIRE.- Je peux accepter que nous n'ayons pas assez provisionné.

M. GRANIER.- Quand on nous dit que la masse salariale a explosé, c'est faux !

Mme DRIS.- Nous avons dit qu'elle avait explosé. Nous sommes peut-être dans la strate, mais ce n'était peut-être pas le moment de la faire exploser.

M. RUFFIN.- J'entends parler de la moyenne de la strate et je suis tout à fait d'accord, c'est vrai qu'elle se situe entre 48 et 54 %, mais nous ne sommes pas obligés d'aller toujours au maximum. Vous parlez de strate, mais est-ce que celle que vous regardez ailleurs est la même que la nôtre ? Il manque quand même beaucoup de personnes : il manque un DGS, un DRH ou un directeur financier (à l'époque, un faisait les deux), ce ne sont pas des salaires neutres et s'ils étaient additionnés là, ce serait une catastrophe. Or, il va falloir un DGS à la mairie, c'est nécessaire, il va donc venir en plus dans le tableau.

M. Le MAIRE.- Un responsable du personnel va partir en retraite et d'autres agents aussi. Il faut analyser la masse en dynamique, jamais en statique.

M. PRANGER.- Dans ce tableau, il y a quand même sept mois de DGS, il est comptabilisé pour 7/12^e.

M. Le MAIRE.- Sur cette décision modificative, qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée par 14 voix pour – 8 abstentions – (Myriam Dris, Cathy Silvy, Anne-Marie Michel, Michelle Béraud, Marie-Christine Benoist, Nelly Gransagne, Quentin Lang et Fabrice Freixas) – 6 voix contre (Olivier Moënard, David Lebailly, Frédéric Salomez, Jean-Michel Ruffin, Valérie Faubel et Ninuwé Descamps)

9. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2021-002 EN DATE DU 25 JANVIER 2021

M. MOENARD.- C'est suite à une longue gestation de ce projet de complexe sportif que nous sommes amenés à modifier le plan financier, puisque nous avons perdu une subvention en cours de route, mais nous la remplaçons par celle de l'agglomération.

Sur les 2 700 000 € hors taxes - j'arrondis -, coût annoncé au début du projet, à l'avant-projet sommaire du programme, nous avons :

- 290 000 € au titre de FSIPL, soit 10 % ;
- 90 000 € par le Département, soit 25 % ;
- 200 000 € de la Région et du FRAT, soit 7 % ;
- 200 000 € de l'Agglomération, soit 7 % ;
- nous avons demandé 20 000 € à la Fédération française de football qui ne sont toujours pas notifiés, soit 1 % environ ;
- nous avons demandé 20 000 € à la Fédération française de tennis, toujours en attente, soit environ 1 %.

Total des subventions : 1 180 505,50 €, soit 52 % de subventions et 47 % d'autofinancement.

M. Le MAIRE.- Merci, Olivier.

M. RUFFIN.- Vous le savez, ce projet nous tracasse un peu. Nous en arrivons même à souhaiter qu'il se construise le plus vite possible, car au fur et à mesure que le temps passe, cela augmente ; ce projet a pris 200 000 € depuis qu'on nous l'a présenté la première fois.

J'adore la quatrième colonne « prévision optimale 2021 » ! Nous verrons ce qu'il en sera !

M. Le MAIRE.- C'est parce qu'il y a les deux fédérations qu'il est marqué « optimale ». Le reste est acquis.

Quand il n'est pas indiqué « en attente », cela veut dire que les financements sont notifiés et en cours de validité. Les deux autres sont simplement demandés, mais nous n'avons pas encore la notification d'attribution, c'est pourquoi il est marqué « en attente ».

M. MOENARD.- Je rejoins Jean-Michel quand il parle de la colonne « prévision optimale », car cela vient troubler la présentation. Il y a ce que l'on demande et ce qu'il est possible de demander et le montant varie en fonction de ce que l'on obtient par ailleurs. Si nous avons 80 %, nous ne pourrions plus obtenir de subventions par ailleurs. Nous pouvons peut-être la supprimer et indiquer le montant attribué et le montant demandé, car avec les deux fédérations, nous n'atteindrons pas les 80 %.

M. Le MAIRE.- Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée par 22 voix pour – 1 abstention (M. Fabrice Freixas) – 5 contre (David Lebailly, Frédéric Salomez, Jean-Michel Ruffin, Valérie Faubel et Ninuwé Descamps)

Je vous remercie.

L'ordre du jour est épuisé.

QUESTIONS ORALES

Je commence par la question orale posée par Ninuwé Descamps en date du samedi 6 novembre à 11 h 40 :

« *Sujet : Construction d'un mur.*

Monsieur le maire,

Les services municipaux construisent actuellement un mur entre la parcelle AL691 et la route départementale. Pouvez-vous nous décrire l'intérêt pour la commune d'une telle construction ? Pouvez-vous nous informer du coût de ces travaux ?

Cordialement,

Ninuwé Descamps pour le groupe « Vivons Notre Village » »

En réponse à la question écrite formulée à l'encontre d'un mur édifié entre la parcelle AL 691 et la route départementale :

« *Madame la Conseillère municipale,*

Dans la perspective de mettre fin à une situation précontentieuse, et d'éviter notamment tout contentieux futur au regard des nuisances générées par ces conteneurs dues à un flux très important d'usagers au regard de son lieu géographique, il a été décidé de procéder à la réalisation d'un mur maçonné de protection en limite de propriété de l'administré réellement impacté, et ce, dans la perspective de créer un obstacle physique et matériel suffisant en rapport à plusieurs conteneurs de tri sélectif.

Des considérations liées à la salubrité publique justifiaient donc l'édification de cet ouvrage.

Ces travaux ont, par ailleurs, nécessité l'obtention d'une autorisation de voirie portant permission de voirie. Celle-ci a été délivrée le 11 janvier 2021. Ils sont actuellement réalisés par le service technique.

À ce jour, le coût des travaux est de 3.160,00 €.

Cette décision était d'autant plus opportune que la construction à usage d'habitation est en limite parcellaire. En fonction des demandes des administrés et de la situation des conteneurs, on réalise des équipements appropriés pour réduire les nuisances des habitations concernées ».

Quelques exemples sont mentionnés pour montrer que nous essayons chaque fois d'équiper, dès lors que cela nuit aux propriétés voisines.

Voilà la réponse à Mme Descamps.

Question de Valérie Faubel également le 6 novembre à 11 h 40 ; c'est un mail groupé !

« *Sujet : Abattoir*

Monsieur le maire,

Plusieurs rumeurs font état d'un abandon de votre projet d'abattoir sur la commune de Pourrières. Il nous semble légitime que le Conseil soit informé des dernières évolutions à ce sujet. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Cordialement,

Valérie Faubel-Garsia pour le groupe « Vivons Notre Village » ».

En réponse à la question écrite formulée au sujet de l'abattoir :

« *Madame la Conseillère municipale,*

Initié par un groupe d'éleveurs, accompagné par la Chambre d'Agriculture du Var, le projet consiste en la construction d'un abattoir fixe multi-espèces (caprins, ovins, porcins) couplé avec un atelier de découpe et de transformation.

Il reposait sur le modèle d'éleveurs tâcherons regroupés en SCIC (société coopérative), travaillant sur la chaîne d'abattage, en alternance. Le groupement a sollicité l'accompagnement des collectivités locales et plus particulièrement de la CAPV.

Les objectifs du projet étaient de :

- *Développer les circuits courts.*
- *Valoriser les productions locales.*
- *Éviter le stress animal et contribuer à la transition écologique en limitant les déplacements (aucun abattoir dans le Var, donc des déplacements longs et fréquents).*

Maintenir les élevages pastoraux contribuant à l'entretien des paysages varois.

Ces objectifs étaient partagés par la CAPV qui avait répondu à cette demande en se positionnant comme relais coordonnateur auprès des autres EPCI du Var et de

l'État. Ce projet s'inscrivait également dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) conclu avec l'État, au titre du Plan de Relance, mais un tel projet nécessitait un engagement de toutes les parties : État, EPCI, communes et éleveurs.

À ce jour, la CAPV émet des réserves :

Concernant la partie engagement, les réunions faites au 1^{er} semestre 2021 n'ont pas permis de dégager une véritable dynamique de part et d'autre.

Or, d'une part, un projet d'une telle envergure ne peut voir le jour sans l'adhésion des acteurs de la filière. D'autre part, depuis les réunions du printemps, le collectif n'a pas déposé, à ce jour, de dossier dans le cadre du Plan de Relance, alors qu'il y a été invité.

Concernant la partie Investissement, le montant des dépenses estimé est très conséquent. Pour autant, il ne constitue pas un véritable frein à la création d'une telle structure. En revanche, l'exploitation de la structure peut très vite être pénalisante si la future SCIC ne dispose pas d'une trésorerie lui permettant de faire face aux charges. Les collectivités ne pourront venir en soutien dans ce domaine », car c'est illégal.

« Or, dans ce projet, l'exploitation n'est pas étudiée dans son ensemble. Le coût du volet « sécurité et qualité sanitaires » est peu pris en compte, de même que toute la partie gestion ainsi que la spécificité des métiers d'abatteur et de boucher. Par prudence, le modèle économique devrait donc être encore affiné.

De plus, les abattoirs de la région Sud ont aujourd'hui des équilibres économiques constitués par les apports varois.

Certains acteurs ont évoqué une possible déstabilisation si une nouvelle structure venait à être créée. D'ailleurs d'autres abattoirs régionaux ont répondu au plan France Relance. L'abattoir de Digne en particulier comme celui de Sisteron.

Enfin, l'accompagnement des éleveurs par les collectivités sur le volet sanitaire (prophylaxie et désinfection) n'est plus le même. En effet, le laboratoire départemental n'a plus compétence en la matière. Or, la filière Élevage du Var manque de structuration et d'organisation contribuant à fédérer l'ensemble de la profession, telles que le sont d'autres filières et notamment la viticulture.

Pour toutes ces raisons, la CAPV considère qu'il serait important, qu'avant tout avancement de ce projet, et poursuite d'implication de notre Agglomération, une étude de la filière Élevage soit élaborée afin de construire, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, des dispositifs permettant de l'accompagner dans sa structuration et dans le développement de la valorisation de ses productions en circuits courts.

Par conséquent, il n'est plus d'actualité, pour la commune de Pourrières de se positionner sur un tel projet à l'emplacement du site AUZ. La commune ne sera plus candidate à recevoir cet équipement.

Il appartient à la commune de Pourrières et à ses élus de continuer à se battre au côté des éleveurs pour qu'un tel projet puisse se réaliser dans le département du Var, dans l'intérêt de la filière ».

Je vous souhaite une très belle soirée et je lève la séance.

M. BOUYGUES.- Avant de lever la séance, c'est d'intérêt général et cela n'a aucun lien avec les délibérations que nous avons abordées, mais je voudrais simplement attirer l'attention de mes collègues et néanmoins, pour la plupart, amis, en leur demandant de faire un petit effort et de venir le samedi matin de temps en temps sur le marché qui se veut dynamique, mais qui a quand même du mal à exister.

J'y vais régulièrement, mais nous sommes peu, très peu, à y aller régulièrement. Je ne vous y vois pas tous et cela me manque. J'aimerais vous voir, d'autant qu'il y a maintenant le snack « à l'usine » qui a installé des tables et des chaises et où l'on peut boire un café chaud et prendre le petit-déjeuner. J'avais même pensé, mais parfois j'ai des pensées un peu idiotes, que l'on pourrait tous aller boire un café un jour au marché, samedi matin prochain par exemple ou un autre.

Si nous voulons garder un marché, car il est vrai que nous avons eu du mal à en implanter ailleurs, il nous faudrait être dynamiques, au moins dans l'approche. Les marchés sont généralement fréquentés par les élus, car ils y rencontrent aussi la population, il serait donc bien d'y venir. L'opposition, je vous considère aussi comme mes collègues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.